

Commission des finances et de l'audit

Séance du 25 novembre 2021

Décision CFA n° 2021-18

Convention de coopération 2021-2024 sur les contaminants et la biodiversité : sources, transfert et impacts Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet de convention de coopération 2021-2024 entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) portant sur les contaminants et la biodiversité : sources, transfert et impacts, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le coût total du programme à 2 357 093,65 €, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 1 111 221,71 €.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de coopération 2021-2024 entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) portant sur les contaminants et la biodiversité : sources, transfert et impacts, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission des
finances et de l'audit



Denis CHARISSOU

La Présidente de la Commission des finances
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE